

AVIS DU CC EOS SUR LE RAPPORT DE LA PCP

24 octobre de 2022

Contexte

En décembre 2021, la Commission européenne a lancé une consultation pour préparer un rapport sur le fonctionnement de la politique commune de la pêche (PCP), en vertu du règlement (UE) n° 1380/2013 (le règlement PCP). L'objectif de ce rapport est d'aborder le fonctionnement de la PCP et d'examiner comment sa mise en œuvre peut être renforcée.

La consultation s'est déroulée en trois étapes. Tout d'abord, il y a eu un questionnaire en ligne, auquel le CC EOS a répondu le 14 mars 2022. Les contributions des parties prenantes au questionnaire en ligne ont été analysées dans un rapport publié en avril 2022 par FAMENET. Cette analyse a été suivie de discussions au niveau régional dans les groupes d'États membres (GEM). En particulier, le groupe des eaux occidentales septentrionales s'est réuni le 24 mai 2022 et chaque État membre a présenté son point de vue sur les défis de la future mise en œuvre de la PCP. Enfin, un événement pour les parties prenantes a été organisé le 10 juin.

La DG MARE prévoit de publier le rapport d'ici la fin de l'année. Comme l'a expliqué le directeur de la DG MARE, Fabrizio Donatella, lors des réunions du Comité exécutif du CC EOS en juillet et septembre 2022, le rapport n'est pas destiné à déclencher une réforme législative et il ne s'agit pas d'une évaluation de la politique. Avec ce rapport, la DG MARE vise à mettre en évidence les domaines de réussite et les lacunes, afin de répondre aux objectifs, aux préoccupations et aux défis de la PCP. Donatella a également ajouté qu'avec ce rapport, la Commission espère promouvoir un débat plus approfondi, car un grand nombre d'éléments et de réflexions substantielles ont été reçus à la suite de la consultation.

Le CC EOS s'est également engagé dans un questionnaire aux parties prenantes lancé par le député européen Gabriel Mato en vue de la préparation d'un rapport du Parlement européen sur " l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PCP et les perspectives après 2020 ". La réponse a été remise le 4 avril 2022.

Il a été convenu par le Comité Exécutif du CC EOS en mars 2022 qu'un groupe de rédaction d'avis (ADG) devrait être établi pour suivre le processus de rapport de la PCP et considérer où une contribution supplémentaire du CC pourrait être nécessaire.

L'ADG a examiné la contribution produite par le CC EOS en réponse aux consultations de la DG MARE et du MEP Mato et a considéré les mises à jour et les réflexions supplémentaires à porter à l'attention de la Commission et du Groupe des États membres. Les déclarations de Charlina Vitcheva, directrice générale de la DG MARE, et de Pierre Karleskind, président du comité PECH, lors de la réunion des parties prenantes de la PCP en juin 2022, ont également été prises en compte dans cette réflexion.

Ce travail a abouti au présent avis visant à soutenir la préparation du rapport sur la PCP par la DG MARE.

Recommendations

- 1) Dans l'ensemble, le CC EOS convient que la PCP est fondée sur de bons objectifs et principes. Toutefois, il semble évident que certains éléments devront être modifiés pour être mis en œuvre efficacement. Les objectifs devraient devenir plus importants que les outils et les principes de gestion mis en avant par la PCP. L'expertise des acteurs sur le terrain devrait être utilisée davantage pour aider à atteindre les objectifs de la PCP et le CC EOS est prêt à contribuer à cet égard.
- 2) Le contexte actuel est très différent de celui qui prévalait lors de la réforme de la PCP il y a 10 ans, avec de nombreux éléments nouveaux qui entrent en jeu et influencent le succès de la politique. Il s'agit notamment du changement climatique, du Brexit et des crises internationales, telles que la pandémie de covid-19 et la crise ukrainienne. Le CC EOS estime que le rapport de la PCP devrait réfléchir à la question de savoir si la politique est flexible et adaptée à son objectif pour relever ces nouveaux défis.
- 3) Suite au Brexit, la dynamique en termes de pêche durable a inévitablement changé. Les consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni sont devenues une étape clé dans la définition des possibilités de pêche pour les 75 stocks de poissons partagés, dont la majorité se trouve dans le EOS. Par conséquent, bien que le CC EOS reconnaisse et se félicite des progrès à long terme réalisés dans l'ensemble vers une pêche européenne plus durable, spécifiquement dans l'Atlantique du Nord-Est, il considère également que le paysage post-Brexit apporte de nouvelles perspectives et de grands défis à la pêche européenne durable, qui ne peuvent être ignorés.
- 4) Une législation solide et efficace ne peut émerger que grâce à des synergies issues d'un engagement et d'un contact continu avec les parties prenantes. Les CC sont les mieux placés pour que de telles synergies se produisent et pour donner un avis équilibré basé sur le compromis, étant donné leur composition diverse. Une communication et une coopération étroites entre les CC, la Commission et le groupe des États membres régionaux sont essentielles pour optimiser l'efficacité du processus de consultation, l'échange d'idées et la production de conseils. Il est crucial d'assurer la transparence du processus décisionnel. À cet égard, l'existence d'une procédure efficace de retour d'informations sur les avis impliquant la Commission et les groupes régionaux des États membres contribuerait à assurer une collaboration constructive et à maintenir l'intérêt et la participation des membres en vertu du principe de régionalisation.



- 5) Bien que le RMD soit un bon principe, il faut tenir compte du fait que les points de référence sont volatils. Comme de nombreux principes de gestion sont basés sur ces points de référence, cette volatilité doit être prise en compte afin d'assurer une utilisation durable et optimisée des ressources halieutiques. Les pêcheries démersales des eaux du Nord-Ouest sont très dynamiques, variables et de nature mixte. Les pêcheries sont soumises à des modifications de l'écosystème qui peuvent entraîner des changements dans la répartition des espèces de poissons. Le CC EOS reconnaît que les TAC sont le moyen le plus direct de limiter la mortalité par pêche dans les pêcheries commerciales, mais un principe de gestion des TAC pour une seule espèce dans les pêcheries mixtes peut être problématique, en particulier lorsque les TAC pour les espèces accessoires limitent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. À cet égard, il est important d'examiner les conséquences de l'utilisation des fourchettes de RMD prévues par le plan pluriannuel pour les eaux occidentales (PPA EOS) dans un contexte de pêche mixte. La flexibilité supplémentaire offerte par ces fourchettes pour un stock peut être limitée par d'autres stocks plus restrictifs (par exemple, dans la pêcherie mixte de la mer Celtique, où l'avis pour l'églefin a augmenté par rapport à l'année dernière, tandis que le cabillaud reste à un avis de capture zéro).
- 6) Le CC EOS reconnaît que le PPA EOS a également constitué une étape importante dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, en particulier grâce à la flexibilité de la fixation des TAC offerte par l'introduction des fourchettes de FMSY. La mise en œuvre du PPA EOS s'est révélée en partie trop rigide, puisque, par exemple, aucune modification n'a été apportée à la liste des stocks ciblés (article 1.1), alors que pour certains stocks, le retrait de la liste des stocks ciblés devrait être envisagé en raison du réchauffement des mers et qu'ils devraient passer du statut de "ciblés" à celui de "prises accessoires" (par exemple, les stocks de cabillaud des zones CIEM 6 et 7). Il convient également de noter que le champ d'application du PPA EOS est très large, couvrant une vaste zone et un large éventail de pêcheries diverses. En combinant les zones et les stocks dans un seul plan, il ne reconnaît pas les différences régionales. Dans l'ensemble, le CC EOS estime que les PPA pourraient, dans certains cas et zones spécifiques, être de bons instruments pour permettre une mise en œuvre de la PPA basée sur les écosystèmes et qu'ils ne devraient pas seulement prendre en considération la pression de la pêche sur les stocks de poissons, mais aussi d'autres éléments anthropiques tels que le changement climatique et la pollution et les effets naturels. Le PPA EOS devrait donc être modifié en conséquence.
- 7) Le CC EOS souligne également le grand défi posé par la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (LO), en tant qu'outil permettant d'atteindre la sélectivité et d'éviter et de minimiser les captures indésirables. Éviter les problèmes d'étranglement reste l'un des plus grands défis dans les pêcheries mixtes et dynamiques du CC EOS. Il est clair que la mise en œuvre de la LO dans un contexte de pêcheries mixtes nécessite des solutions créatives et innovantes, adaptées aux caractéristiques régionales, impliquant une gestion spatiale, des mesures techniques et, dans certains cas, un équilibre entre les compromis socio-économiques à court et à long terme. Il serait également utile de réévaluer si l'outil est adapté à l'objectif visé et si un autre outil ne serait pas plus efficace. La conformité est un autre grand problème lié à la mise en œuvre de la LO. Le CC EOS souhaite souligner que le développement et le maintien d'une culture de la conformité



nécessitent une réglementation applicable, réalisable et compréhensible. Cela nécessite également une information transparente de la part des autorités compétentes et une communication forte avec les parties prenantes intéressées.

- 8) Afin de mettre en œuvre efficacement la PPA, le CC EOS estime que la dimension socio-économique de la politique doit être renforcée et souhaite souligner l'importance de l'article 2.1 de la PCP, qui doit être pris en compte à tout moment lors de l'examen de toute mesure de gestion (par exemple la fixation des TAC et des quotas). Ainsi, le CC EOS recommande d'adopter une approche interdisciplinaire de la gestion des pêches, en entreprenant et en intégrant des recherches sociales et économiques. Il est également important de se demander si la PCP est apte à traiter des questions telles que le renouvellement des générations et le déclin de l'emploi qui entravent la durabilité socio-économique du secteur.
- 9) En ce qui concerne la mise en œuvre d'instruments financiers, tels que le FEAMP, le CC EOS souligne l'importance de simplifier le mécanisme de livraison et la charge administrative pour favoriser la mise en œuvre. Les investissements publics par le biais du EMFAF pour les pêcheurs sont très importants en raison du manque de visibilité des pêcheurs sur l'avenir de leur activité. Le manque de visibilité n'encourage pas le secteur à investir dans les innovations nécessaires pour améliorer sa durabilité. Par conséquent, le soutien public est important pour encourager les pêcheurs à investir dans des pratiques de pêche plus durables.
- 10) Le manque de données pour certains stocks a un impact négatif sur les évaluations et la gestion des stocks, avec des répercussions potentielles sur les avis de capture et les possibilités de pêche qui en découlent. Le plan consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit d'un problème d'assurance qualité. Le CC EOS recommande que le plan consultatif 2019 du CIEM sur l'assurance qualité soit pleinement mis en œuvre afin de garantir un système d'assurance qualité robuste tout au long du processus d'avis (de la collecte des données à la publication des avis). Nous recommandons également que les gestionnaires assurent une mise en œuvre complète du cadre de collecte des données afin d'améliorer la collecte des données et de fournir une base solide pour la gestion durable des pêches conformément à la PCP. En outre, le CC EOS souhaite souligner l'importance de la mise en œuvre d'une approche écosystémique holistique de la gestion des pêches, soutenue par des avis scientifiques qui incluent non seulement des données provenant de l'ensemble de l'écosystème, telles que les données sur le changement climatique, mais aussi des données socio-économiques. La mise en œuvre d'une approche écosystémique doit être soutenue par une utilisation efficace du FEAMP et des autres outils financiers disponibles. Dans l'ensemble, la coopération entre les pêcheurs et les scientifiques s'est avérée être une excellente approche pour améliorer la collecte de données et trouver des solutions innovantes pour la gestion de la pêche. Cette approche devrait être davantage encouragée.
- 11) Le CC EOS convient de la nécessité d'une documentation complète des pêches et d'un contrôle total des navires à haut risque dans le cadre d'une égalité de traitement par rapport aux produits de la pêche importés. Les catégories de risque, y compris le "risque élevé", doivent toutefois



être clairement définies. La révision en cours du système de contrôle de la pêche devrait clarifier la manière d'y parvenir.

- 12) Il est essentiel que le rapport sur la PCP examine comment garantir la résilience et l'adaptation de la politique face au changement climatique. Les connaissances scientifiques se sont améliorées et fournissent de plus en plus d'informations sur les impacts actuels et futurs du changement climatique sur la pêche. Il est donc crucial d'évaluer si la PCP est toujours d'actualité à cet égard. Pour gérer efficacement les pêcheries de l'UE dans un contexte de changement climatique, il faut une gestion souple, adaptative, bien informée et bien appliquée, avec des incitations à l'innovation pour faire face aux conditions changeantes, tout en réduisant la dépendance du secteur de la pêche aux combustibles fossiles. À cet égard, il est important de mentionner les limitations du tonnage et de la puissance de propulsion des navires de l'UE imposées par la réforme de la PCP de 1992. Bien que cela n'ait pas changé au cours des 30 dernières années, l'opinion partagée par les professionnels de la pêche est que le tonnage brut des navires est mal adapté aux défis économiques, sociaux, techniques et environnementaux qui se posent pour la construction des navires d'aujourd'hui (y compris les objectifs de recherche d'une meilleure rentabilité, d'une meilleure sécurité et d'un meilleur confort pour l'équipage et l'installation de technologies qui minimisent l'empreinte environnementale du secteur). Globalement, la transition énergétique des navires de pêche de l'UE se heurte à des contraintes à la fois réglementaires et technologiques. La révision de la PCP peut jouer un rôle très important dans le développement et l'évolution de ce cadre et donc dans la transition énergétique du secteur de la pêche de l'UE.
- 13) De même, à la lumière de la récente crise provoquée par la guerre en Ukraine, il est essentiel de veiller à ce que les outils de la PCP puissent soutenir la résilience du secteur de la pêche face aux fluctuations des prix des produits de base.
- 14) Après avoir consulté le Conseil consultatif sur les marchés, le CC EOS souligne que la garantie de conditions équitables pour les pêcheurs de l'UE en ce qui concerne les produits de la mer importés par l'UE est un autre point essentiel à prendre en considération dans la révision de la PCP. Pour parvenir à une pêche durable, il est fondamental de garantir une concurrence équitable entre les producteurs de l'UE et ceux des pays tiers et d'encourager la ratification, la transposition et la mise en œuvre des conventions et instruments juridiques internationaux.